

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

MARCHES PUBLICS DE MAINTENANCE ET TRAVAUX
Service Technique de l'établissement



SITES DE L'ENVS

Beg Rohu

56510 SAINT PIERRE QUIBERON

Port Haliguen

56170 QUIBERON

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET
TRAVAUX NEUFS DE FAIBLE IMPORTANCE A BON DE
COMMANDE SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE MOBILIER &
IMMOBILIER DE L'ENVS**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
complément aux Bordereaux de prix pour
l'ensemble des 10 lots complémentaires.**

Article 1– Travaux urgents - Astreintes

En cas d'urgence, l'entrepreneur devra être en mesure 24H/24, de répondre et de satisfaire immédiatement à la demande du Service Technique ou du cadre d'astreinte de L'école dans un délai maximum de 2 heures. A cet effet, il devra prévoir les personnels et matériels nécessaires à cette astreinte. Il devra impérativement et contractuellement disposer d'un moyen permanent de liaison téléphonique. Il doit prévoir :

- un numéro de téléphone permettant de joindre son personnel d'astreinte 24H/24H,
- une équipe d'intervention,
- des matériels nécessaires à cette astreinte.

Les interventions d'astreintes sont des interventions non programmables liées à un évènement imprévu, principalement à des problèmes d'effractions, d'incendie, de mise en sécurité des biens et des personnes ou de vandalisme, à des problèmes climatiques ou sanitaires ou tout autre problème jugé prioritaire par le représentant de l'ENVSN qui mettrait en cause la continuité de service.

Chaque dernier vendredi du mois, les entreprises devront transmettre les coordonnées de leur personnel d'astreinte par Mél à l'attention du Responsable du Service Technique.

Après intervention, l'entreprise établira un Procès Verbal de réception de chantier (ou d'intervention) en indiquant :

- le nom du bâtiment,
- le nom du service,
- la localisation précise
- la nature de l'intervention
- la date d'intervention
- la durée de l'intervention
- les matériaux utilisés pour l'intervention
- le nom de la personne ayant commandé l'intervention.
- le nom de la personne ayant réceptionné l'intervention.

La copie de ce PV doit systématiquement être jointe au devis afin de réaliser la demande d'élaboration du bon de commande.

La facture ne doit être envoyée, que jointe au double du bon de commande, accompagnée du PV de réception dûment rempli et signé du technicien.

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître d'Ouvrage (ENVSN) se réserve le droit de se substituer sans mise en demeure préalable à l'entrepreneur, pour faire exécuter les prestations indispensables à la sécurité publique. Ces mesures seront notifiées à l'entrepreneur, les travaux restant effectués à ses risques.

Article 2 – Fourniture de matériaux-objets-appareils de fabrication spéciale

Le titulaire devra fournir tous les matériaux, objets et appareils de fabrication spéciale, non prévus au BPU, au Bordereau « Bâti prix » ou au Cahier des Clauses Techniques Particulières, pour lesquels le Maître d'ouvrage aura le droit de désigner les fabricants ou fournisseurs brevetés ou non.

Dans tous les cas, l'ENVSN aura la faculté d'acheter des objets et produits spéciaux directement aux fournisseurs et le titulaire devra, sur son ordre, en faire la pose ou l'application aux conditions de son marché.

Lorsque les matériaux, objets et appareils de fabrication spéciale seront des modèles du titulaire, ils seront payés suivant son tarif mais diminués de la remise que font les autres fabricants ou fournisseurs sur les prix des objets ou appareils analogues et ne seront pas passibles ni d'autre rabais, ni d'autre augmentation.

Article 3 - Application des prix à toutes les fournitures spéciales

Toute commande de travail, non mentionnée au BPU du présent marché, sans indication précise de matériaux, produits, appareils ou objets spéciaux, sera considérée comme se rapportant au Bordereau « Bâti prix ».

A défaut d'ordre précis sur ce point et sur la provenance des produits, le prix à payer à l'entrepreneur sera basé sur le tarif le plus réduit des objets analogues à ceux employés.

Article 4 - Fonctionnement des entreprises pendant les périodes de congés d'été, de fin d'année ou de vacances scolaires.

Conformément aux critères de sélection des entreprises (Règlement de la Consultation), **il est précisé qu'en aucun cas les périodes de congés d'été, de fin d'année ou de vacances scolaires ne pourront être évoquées comme motif légitime de retard. Les entreprises devront affecter un nombre suffisant d'ouvriers pour assurer l'exécution des ordres de travaux, faute de quoi des pénalités de retard seront appliquées.**

Article 5 - Exécution des travaux

5.1 – Utilisation du matériel du maître d'œuvre

Lorsque du matériel est mis à la disposition des entreprises par l'ENVSN, ce dernier sera entièrement déchargé des responsabilités de quelque nature que ce soit en cas de sinistre.

Les entreprises veilleront au bon usage et à l'emploi de ce matériel dans des conditions normales, ainsi qu'à son bon entretien.

Dès achèvement des travaux, elles devront en faire le retour dans les lieux de stockage qui leur seront indiqués et en feront constater le bon état. Pour toute détérioration ou perte, l'entrepreneur sera tenu responsable du matériel détérioré ou perdu, et devra le remplacer à l'identique.

En aucun cas, l'emploi de ces matériels ne pourra donner lieu à rémunération.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de l'état des matériels avant leur perception et lors de leur réintégration.

5.2 – Liaison entre les entreprises

Une réunion mensuelle (dit : générale à l'ensemble des opérations en cours) sera organisée entre la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre et l'interlocuteur privilégié « chargé de clientèle » désigné par l'entreprise pour faire le point d'avancement du suivi :

- des devis à faire,
- des chantiers à prévoir,
- des chantiers en cours,
- des chantiers à réceptionner,
- etc.

A l'issue de la réunion, une synthèse sera réalisée par l'entreprise et sera transmise au maître d'ouvrage/maître d'œuvre dans les 48h00 ouvrées.

Aucun PV de réception ne sera signé par un représentant de l'ENVSN tant que les DOE du chantier ne seront pas transmis à l'établissement en deux versions papier ainsi qu'une version sur support numérique « Modifiable » (exemple pour les plans : au format DWG et pas seulement PDF). Les DOE doivent contenir :

- l'ensemble des schémas et plans au format courant, modifiables, et non propriétaire,
- les logigrammes,
- les notices de montage, d'installation et d'utilisation,
- tous les codes ingénieurs et paramètres non seulement d'usine mais aussi ceux qui ont été réalisés pour le site afin d'assurer une exploitation optimum.
- Dès lors qu'il y a une programmation dédiée d'un composant, un fichier « image » de la programmation telle qu'elle est livrée dans son état de fonctionnement optimum.

Les factures seront envoyées obligatoirement avec le double du bon de commande ainsi que les PV de réception dûment signés par un représentant de l'ENVSN. Lorsqu'une facture sera reçue sans ces éléments elle sera aussitôt retournée à son expéditeur.

Lorsque plusieurs entreprises d'entretien concourent à la réalisation d'un même ouvrage, la coordination entre elles est assurée par le Maître d'œuvre.

Celui-ci pourra demander la désignation d'un agent de liaison qui sera son correspondant pour la coordination. A défaut d'entente entre les entrepreneurs, cet agent de liaison sera désigné par le Maître d'œuvre. (cf. mission d'OPC visée à l'article 1.7 du CCAP).

5.3 – Horaires d'interventions et identification des intervenants

Les entreprises veilleront à appliquer, pour les horaires de chantier courant, les horaires d'ouverture du Service Technique de l'ENVSN, à ce jour 8h00 – 18h30 les jours ouvrés.

A la demande de l'ENVSN, en fonction des besoins des services et de la continuité des services, les interventions peuvent être programmées la nuit ou le week-end.

Pendant les heures ouvrées, l'accueil des entreprises se fera à l'entrée du bâtiment du service technique. L'entreprise devra impérativement signaler sa présence auprès du service technique, dès son arrivée sur le site. Il lui sera délivré un badge d'identification qu'elle devra obligatoirement porter de manière visible en permanence lors de sa présence dans l'ENVSN.

Pendant les heures d'astreinte, l'accueil des entreprises se fera conformément aux directives du cadre d'astreinte de l'ENVSN qui restera joignable sur le numéro d'astreinte.

Un badge sera fourni à l'entreprise qui sera remis systématiquement au cadre d'astreinte de l'établissement ou au technicien de permanence avant de quitter le site.

Il est demandé au titulaire de prévoir d'habiller ses agents, dédiés à ce marché, par des vêtements présentables, adaptés et clairement identifiables.

Article 6 – Panneaux de chantier, protection et balisage

L'entreprise aura à sa charge la responsabilité de son chantier tant au niveau de la mise en œuvre, du maintien en état du balisage et des protections nécessaires et réglementaires. Cette dernière veillera particulièrement, en plus de la sécurité qu'il convient à tous travaux en site occupé au sein d'un ERP, au meilleur compromis entre confort et nuisance qu'il convient de respecter envers les usagers de l'ENVSN.

Sur demande du maître d'œuvre, pour toutes opérations et/ou tous travaux supérieurs à 10.000 € TTC, le titulaire devra fournir et installer un panneau de chantier dont les dimensions, en fonction de l'opération, lui seront communiquées par le maître d'œuvre. Le texte, ainsi que la maquette de chaque panneau, seront soumis à validation par le maître d'œuvre. Pour toute commande d'un montant inférieur, l'affichage sera réalisé sur simple format A4 sous pochette transparente

Article 7 – Sécurité

Conformément à l'article R4512-6 du code du travail, les titulaires des présents lots auront l'obligation, après une inspection commune de l'établissement suivi d'une analyse des risques d'interférence entre les différentes activités et les usagers de l'établissement, de préparer et rédiger des plans de prévention annuels et ainsi de mettre en place des mesures de prévention à hauteur des risques générés par leur activité au sein de l'établissement.

Dans le cadre d'OIT (opération identifiée de travaux) et/ou de chantier clos, les titulaires des lots auront l'obligation de rédiger un PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) adapté au risque du dit chantier.

Article 8 – Visite de l'établissement ENVSN

Afin de s'assurer que chaque candidat va bien appréhender l'importance du présent marché, une visite obligatoire de l'établissement ENVSN est imposée. Le PV de certificat de visite devra être joint à la remise d'offre.

Article 9 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, de quelque nature ou cause que ce soit, mettant le titulaire dans l'impossibilité d'effectuer ses services, ce dernier devra rechercher avec le Maître d'œuvre toutes mesures satisfaisantes. Si aucune solution n'est possible, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation pure et simple du présent contrat, sans qu'il ne puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

Lu et accepté,

L'entrepreneur
(Date, cachet, signature)